

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom de la substance</b>	HyGold L2000
<b>Numéro d'identification</b>	649-465-00-7 (Numéro index)
<b>Numéro d'enregistrement</b>	01-2119467170-45
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Date de publication</b>	le 13-Août-2018
<b>Numéro de version</b>	08
<b>Date de révision</b>	le 03-Août-2021
<b>Date de la version remplacée</b>	le 10-Avril-2020

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Huiles de base pour huiles moteur ; bases de mélange pour huiles de travail des métaux ; supports et diluants ; fabrication des graisses ; huiles de base pour fluides hydrauliques ; lubrifiants industriels ; fluides pour transmission automatique (spécification Type A) ; lubrifiants ; huiles de travail des métaux pour huiles de coupe entières et huiles solubles

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant :** Ergon, Inc.  
boîte postale 1639  
Jackson, MS 39181 États-Unis

**EU Contact:** Ergon International, Inc.  
Drève Richelle 161 Building C  
B-1410 Waterloo, Belgique

**Emergency Phone Numbers:**

**US Customer Service:** + 1-800-222-7122

**CHEMTREC :** + 1-800-424-9300 After Business Hours (North America)  
+ 1-703-527.-3887 (International)  
See Section 15 for additional CHEMTREC Hotline Numbers

**E-mail:** sds@ergon.com

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**Résumé des dangers** Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Sans objet.

**Mentions de danger** Sans objet.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention** Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**Intervention** Sans objet.

**Stockage** Sans objet.

**Élimination** Sans objet.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun(e)(s).

## 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
DISTALLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTOLE) HYDROTRAITÉS	<=100	64742-52-5 265-155-0	01-2119467170-45	649-465-00-7	
Classification :	-				L

#### Remarques sur la composition

Note L - Non classé comme cancérigène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

##### Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

##### Ingestion

Appeler immédiatement un centre antipoison. NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Délipidation de la peau.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Flammability Class: Combustible IIIB

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée ou brouillard. Mousse. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Halon.

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contactez les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. If this material is spilled into navigable waters and creates a visible sheen, it is reportable to the National Response Center.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
HyGold L2000	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur
HyGold L2000	VME	5 mg/m <sup>3</sup>
Composants	Type	Valeur
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>

##### République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Matière	Type	Valeur
HyGold L2000	Plafond	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	200 mg/m <sup>3</sup>

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VME	1 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
HyGold L2000	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyGold L2000	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Valeurs limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.
- <b>Autres</b>	Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
<b>Protection respiratoire</b>	En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	propre et claire
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Ambre.
<b>Odeur</b>	légère odeur de pétrole
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-20 °C (-4 °F) ASTM D5950/ ISO 3016
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	350 °C (662 °F) ASTM D2887/ ISO 3294
<b>Point d'éclair</b>	240,0 °C (464,0 °F) Pensky-Martens coupe fermée ASTM D93/ ISO 2719 264,0 °C (507,2 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	> 5
<b>Densité relative</b>	0,92 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Non établi.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 315,56 °C (> 600 °F) ASTM E659
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	384 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445)
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

**9.2. Autres informations** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité** Agents oxydants forts.
- 10.2. Stabilité chimique** Stable.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
- 10.4. Conditions à éviter** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles** Agents oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

### Informations sur les voies d'exposition probables

- Inhalation** Peut être nocif par inhalation However, this product does not currently meet the criteria for classification.
- Contact avec la peau** Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
- Contact avec les yeux** Peut être irritant pour les yeux.
- Ingestion** May cause gastrointestinal discomfort if swallowed. Do not induce vomiting. Vomiting may increase risk of product aspiration.

**Symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë** Non classé.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. May cause defatting of the skin, but is neither an irritant nor a sensitizer.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Sensibilisation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagenicité sur les cellules germinales** Non-mutagenic based on Modified Ames Assay. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité** Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346. Note L ·

### **Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

N'est pas listé.

- Toxicité pour la reproduction** Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non classé.
- Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.
- Autres informations** Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité** Non présumé nocif pour les organismes aquatiques. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.
- 12.2. Persistance et dégradabilité** N'est pas intrinsèquement biodégradable.



<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non établi.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>Emballage contaminé</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
<b>Code des déchets UE</b>	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Aucun élément n'est identifié comme étant un déchet dangereux. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non établi.

### Informations générales

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

##### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Germany: WGK 1 Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérigènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>Sur inventaire (oui/non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Liste des abréviations</b>	Donnée inconnue.
<b>Références</b>	ACGIH Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Chemical Abstracts Service Registry Handbook CRC : Handbook of Chemistry and Physics Organisation internationale du travail Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA Manuel NIOSH Pocket Guide Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS) Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	Sans objet.
<b>Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement</b>	Aucun(e)(s).
<b>Informations de révision</b>	Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.
<b>Autres informations</b>	Local CHEMTREC Numbers: CHEMTREC China: 4001-204937 CHEMTREC EU (Brussels): +(32)-28083237 CHEMTREC Indonesia: 001-803-017-9114 CHEMTREC Malaysia: +(60)-327884561 CHEMTREC Mexico: 1-800-681-9531 CHEMTREC Singapore: +(65)-31581349